

REGLEMENT INTERIEUR

TENNIS CLUB DU PINSAN

Règlement Intérieur approuvé par l'AG constitutive du/..../1972

Règlement Intérieur par l'AGE du 26/03/2019

Règlement Intérieur par l'AGE du 31/03/2022

Le but du présent règlement est de faciliter l'utilisation l'ensemble des courts et de faire appliquer les règles sportives de bienséance.

Article 1

Le club du Tennis Club du Pinsan (TCP), Association de loi 1901, dispose de 9 courts de Tennis et de 2 courts de Padel.

Article 2

Le TCP a pour objet la pratique du Tennis et du Padel. La pratique de tout autre sport est interdite dans l'enceinte du club, sauf celles autorisées exceptionnellement par le Bureau du Comité de Direction du club.

Article 3

Le TCP fonctionne sous la responsabilité d'un Président et de Membres élus bénévoles constituant le Comité de Direction.

La Direction du club est assurée par son Président et son Bureau qui peuvent prendre toute décision nécessaire pour faire respecter l'application du présent règlement. Toute infraction au règlement peut entraîner des sanctions en fonction de leur importance : avertissement, suspension temporaire, exclusion...

Article 4

La circulation des automobiles, motocyclettes, bicyclettes, trottinettes est interdite dans l'enceinte du club. L'accès aux chiens est toléré dans l'enceinte extérieure du club que s'ils sont tenus en laisse.

Article 5

Toute personne se trouvant dans l'enceinte du club est responsable des dommages et dégâts causés par elle-même ou par les personnes et animaux dont elle a la responsabilité ou la garde.

Article 6

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants sans surveillance sur les courts ou dans l'enceinte du club.

Article 7

Il est formellement interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur du club-house, sur l'ensemble des courts, ainsi que dans la salle. Des cendriers sont disposés à l'extérieur du club-house afin d'y jeter les mégots.

Article 8

L'utilisation des courts n'est autorisée qu'aux seuls Membres ayant réglé leur cotisation de l'année sportive en cours (1^{er} septembre-31 août).

Article 9

Un esprit sportif et convivial est indispensable pour la vie du club en respectant les règles de bienséance et de bonne conduite. Une tenue correcte est exigée. Le torse-nu est interdit dans l'enceinte du club. Pour accéder aux courts de Tennis et de Padel, une tenue de sport et des chaussures de Tennis sont obligatoires.

Article 10

Les Membres du club sont obligatoirement licenciés à la Fédération Française de Tennis (FFT). Ils bénéficient à ce titre d'une assurance de la FFT les couvrant lors d'un accident et en responsabilité civile (voir les couvertures d'assurance sur le site de la FFT).

Article 11 - Réservations Membres

Les réservations des courts de Tennis et de Padel doivent se faire en utilisant l'application Ten'Up en utilisant ses identifiants de connexion. La création d'un compte est nécessaire.

Il est également possible de faire une réservation auprès des salariés du club via le site mis à disposition par la FFT.

La réservation est ouverte sur 7 jours avec un seul en-cours (réservation) ; la durée d'une réservation est d'une heure. Une fois la réservation passée, il est à nouveau possible de réserver un court. Une réservation est possible jusqu'à une heure avant le créneau souhaité.

Il est obligatoire de mentionner les Membres avec lesquels la partie sera jouée.

Les réservations de courts sont comprises dans la cotisation annuelle au TCP.

Attention : Les cotisations et réservations des courts de Padel font l'objet d'une tarification complémentaire décidée par le Bureau du Comité de Direction du club.

Article 12 - Invitation

Un Membre peut inviter une ou plusieurs personnes non-adhérentes à un tarif préférentiel. Le tarif appliqué est décidé par le Bureau du Comité de Direction du club

Article 13 - Réservation par un non-Membre

Toute personne non-adhérente au TCP peut réserver un court. Cette location peut être réalisée par les applications Ten'Up, Anybuddy, Les Déchaînés... Elle peut être également réalisée auprès des salariés du club.

La tarification est décidée par le Bureau du Comité de Direction du club.

Article 14

Le Comité de Direction et les enseignants se réservent le droit de retenir les courts pour les compétitions organisées soit par la FFT, soit par le club. Le planning d'occupation des courts est visible sur l'application Ten'Up.

Conformément à nos statuts et à ceux de la FFT, un certain nombre de compétitions peuvent occuper les terrains. Ces compétitions (matchs par équipe) et tournois sont prioritaires. Lors des tournois, matchs officiels ou compétitions, les courts sont à la disposition d'un responsable désigné par le bureau. Les responsables présents peuvent mettre ponctuellement certains terrains à la disposition des Membres.

Article 15

Les Membres sont tenus de respecter le matériel et les infrastructures du club (filets, grillages, chaises, surfaces des terrains...).

Les joueurs doivent veiller à garder les courts propres, sans détritrus ou bouteilles vides. Des poubelles sont prévues à cet effet. Les parties communes (accès, vestiaires, salle, et club house) doivent être maintenues en parfait état de propreté.

Article 16

Le TCP a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de MMA Assurances.

Article 17

Le TCP se doit d'organiser au minimum une Assemblée Générale annuelle. Chaque membre à jour de sa cotisation le jour de l'assemblée générale possède un droit de vote. Il peut également se faire représenter par un membre du club également à jour de sa cotisation le jour de l'assemblée générale.

Les statuts prévoient les modalités et les conditions de tenue des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

Article 18

Conformément à l'article 25 des statuts, le Comité de Direction pourra être amené à créer des commissions permanentes ou ponctuelles dans le but de faciliter la réalisation de l'objet social de l'association.

Article 19

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts, dans le club house, dans les vestiaires et dans la salle.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol de vélos ou trottinettes.

Article 20

L'adhésion au club entraîne l'acceptation du présent règlement.

Le Président,
François DURET

